

Metz, le 17 janvier 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Le responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03.87.34.34.12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

M. Damien FLAVENOT
5 chemin du Rotenberg
57730 Macheren

OBJET : Travaux sur plan d'eau - Porter à connaissance dossier loi sur l'eau – Avis de recevabilité
RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2025-00016
P.J. : /

Monsieur FLAVENOT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant le plan d'eau autorisé par le courrier du 14 juin 1988 portant régularisation administrative d'un étang de pêche hors cours d'eau non domaniaux sur la commune de Macheren.

Le projet prévoit :

- la vidange et le curage du plan d'eau ;
- l'extraction des sédiments et leur dépôt :
 - en zone Est du plan d'eau, en vue d'élargir et renforcer la berge Est, comme présenté sur le plan du dossier ;
 - en amendement des plantations alentours du plan d'eau ;
 - sur une parcelle de votre propriété au niveau d'une ancienne carrière, objet de l'étude de délimitation de zone humide jointe au dossier ;
- le démontage de la ligne EDF aérienne haute tension pour la passer en sous-terrain ;
- la consolidation des berges, le renforcement et l'élargissement du barrage de 2 mètres ;
- la coupe des arbres menaçants sur les bords du barrage ;
- la création d'un îlot et d'une avancée de terre sur le plan d'eau ;
- le renforcement et la modification du moine pour permettre une évacuation des eaux de fond ;
- le tri des déchets à l'entrée du site et la réhabilitation de la plateforme existante ;
- la remise en eau et l'empoissonnement par un pisciculteur accompagné d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Macheren pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique <https://www.telerecours.fr/>.

Je vous rappelle, par ailleurs, que les alentours du plan d'eau sont situés dans une zone humide du SAGE bassin houiller (en violet ci-dessous à gauche) et en zone humide probable (nuances de bleu ci-dessous à droite).



Tout projet sur ce site est susceptible d'être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 3310 de la nomenclature loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement) :

« 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D). »

En cas d'impact potentiel sur les zones humides, une étude de délimitation conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est nécessaire afin d'identifier les secteurs effectivement humides selon les critères réglementaires (pédologiques ou floristiques). La doctrine éviter - réduire - compenser doit être appliquée. Les éventuels impacts résiduels doivent être compensés en appliquant la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (v2).

Je vous prie d'agréer, Monsieur FLAVENOT, l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable de l'unité police de l'eau par intérim,



Laurent STAAB

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)